MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ

par la soussignée, Danièle Tremblay, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la susdite municipalité

- QUE le conseil de la municipalité des Éboulements sera saisi, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023 à 20 h, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure située sur le rang Cap-aux-Oies, Les Éboulements, sur le lot 5 439 799 du cadastre du Québec.
- QUE cette dérogation mineure portant le numéro DM148-2023 consiste à :
 - a) Autoriser le lotissement de deux terrains avec un frontage de 43,5 mètres chacun plutôt que 50 mètres, tel qu'exigé par l'article 5,2 « Superficie et dimensions minimales des terrains non-localisés à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac » du règlement de lotissement 118-11 de la municipalité;

Dans le cas où le conseil municipal décidait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme aux règlements de la municipalité.

Procédures d'objections à la dérogation :

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet précité en les laissant savoir par écrit, sous forme de lettre ou de courriel, à la direction de la municipalité à l'adresse suivante dtremblay@leseboulements.com au plus tard le 2 juin 2023. Ces dernières seront lues lors de la séance le 5 juin 2023.

DONNÉ aux Éboulements ce 19^e jour de mai 2023.

DANIÈLE TREMBLAY

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim